ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 56819

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les visites médicales des personnes handicapées. Selon la réforme de la sécurité sociale, les personnes handicapées sont priées de se déplacer au domicile de leur médecin de famille et paient 1 euro à la différence des enfants et des femmes enceintes qui sont exonérés. Compte tenu des difficultés financières auxquelles sont confrontées de nombreuses personnes handicapées, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que les personnes handicapées soient également exonérées de cette somme.

Texte de la réponse

La création d'une participation forfaitaire d'un euro sur les actes et consultations pratiqués en médecine libérale et en consultations externes dans un établissement de santé et sur les actes de biologie constitue une mesure de responsabilisation de l'ensemble des assurés. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité que la contribution soit d'un montant modique, mais qu'elle soit supportée par l'ensemble des assurés, sauf les plus modestes, bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, et que les organismes complémentaires ne soient pas incités à la prendre en charge. Ainsi, cette participation, qui ne pourra dépasser cinquante euros par an, ne peut être comparée au ticket modérateur. Les personnes handicapées, comme les personnes victimes d'un accident du travail ou atteintes d'une maladie professionnelle ne sauraient être exonérées de cette responsabilisation au seul titre de l'origine de leur handicap ou de leur maladie.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56819
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 959
Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4108